

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Coinches
séance du 20/05/2022**

L' an 2022, le 20 Mai à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire.

M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : GUNSETT Jean-François, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRESCH Sébastien à Mme VINCENT Gisèle, FUNFSCHILLING Jérôme à M. LEMAIRE Anthony, HATTON Laurent à M. RINGOT Hubert
Excusé(s) : M. CHACHAY Silvère

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 7

Date de la convocation : 14/05/2022

Date d'affichage : 14/05/2022

Mme VINCENT Gisèle Secrétaire

réf : 2022/13 : **VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de M. MAURICE Michel et MAURICE Claude concernant l'acquisition d'une partie du domaine public communal qui se situe devant chez eux rue de la Corneille.

M. Michel MAURICE propose d'acquérir la parcelle B 2060 d'une superficie de 169 m2 définie par un bornage réalisé par un géomètre expert au tarif de 30 € le m2 soit 5 070.00 €.

M. Claude MAURICE propose d'acquérir la parcelle B 2056 d'une superficie de 853 m2 à 60 cts le m2, 3 arbres à 80 €, la parcelle B 2059 d'une superficie de 127 m2 et la parcelle B 2058 d'une superficie de 27 m2 à 30 € m2 soit un total de 5 211.80 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la proposition faite par Mrs MAURICE Michel et Claude

- DONNE pouvoir au Maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/14 : **RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis reçus concernant la rénovation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'entreprise SAS GERARD Daniel pour un montant de 7 949.66 € H.T. soit 9 539.59 € T.T.C.

Donne pouvoir au Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2022/15 : **Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022 et de leur désignation au titre de cet exercice**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

- Vu le Cahier national des prescriptions d'exploitation forestière ;

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

M. le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assier au titre de l'exercice 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022, sur leur désignation et leur destination au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. – Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 récapitulé dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.

2. – Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

3. - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation prévisionnel.

4. - Demande à l'ONF d'anticiper la coupe de la parcelle 12 prévue initialement en 2023 (comme indiqué dans l'aménagement forestier), pour un volume total de 430 m3.

5. - Demande à l'O.N.F. de maintenir la coupe de la parcelle 13 en 2022 comme indiqué dans l'aménagement forestier pour un volume de 132 m3

6. – Autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2022/16 : **ADHESION SOCIETE PUBLIQUE LOCAL SPL-XDEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **de Coinches** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **M. LEMAIRE Anthony**.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve que la collectivité **de Coinches** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par le Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88) par l'intermédiaire de son président, Monsieur Christophe JACOB, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SOMMAIRE

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022 et de leur désignation au titre de cet exercice

ADHESION SOCIETE PUBLIQUE LOCAL SPL-XDEMAT

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère Excusé	HATTON Laurent Excusé proc. à RINGOT Hubert
FUNFSCHILLING Jérôme Excusé proc. à LEMAIRE Anthony	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien Excusé proc. à VINCENT Gisèle
GUNSETT Jean-François	